



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 6 novembre 2013** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	21/10/2013
Affichage	21/10/2013

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

THEME : PATRIMOINE 2.

**OBJET : VISITES ET
CIRCUITS COMMUNES
EXTERIEURES HIVER
2013/2014 - CONVENTIONS
DE PARTENARIAT.**

Etaient Présents : DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.
NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale.
PONSART Marie-Hélène pouvoir à FABRE Mireille.
CODURI Laetitia pouvoir à GUIGLI Catherine.
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.
ESCALLIER Karine pouvoir à SEZANNE Philippe.

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, CODURI Laetitia, RAPANOEL Séverine, ESCALLIER Karine.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Yvon AIGUIER.

La Direction du Patrimoine de Briançon met en œuvre, en faveur du développement culturel de la Ville et dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire, une politique de valorisation du patrimoine. Elle s'appuie sur les richesses patrimoniales de la ville, sur des actions de médiation culturelle et accompagne les chantiers de restauration.

Le patrimoine représente un enjeu essentiel dans l'offre culturelle et touristique du territoire et fait du Briançonnais une destination de choix pour un très large segment de clientèle française et étrangère.

Considérant la vocation touristique du Briançonnais, la richesse des potentialités existantes, le besoin d'information sur la ville et ses environs, la Ville de Briançon et les Communes de Puy-Saint-André et Puy-Saint-Pierre décident de coopérer pour mettre en œuvre la politique de valorisation du patrimoine et de développement culturel définie par la municipalité de Briançon notamment dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire ».

Ces partenariats prendront la forme de visites et de circuits programmés entre les mois de décembre 2013 et mai 2014. Ces prestations seront réalisées par les guides conférenciers Ville d'Art et d'Histoire de la Ville de Briançon.

Pour le service du Patrimoine de la Ville de Briançon, ces missions supplémentaires induiront notamment la prise en charge du guide conférencier ainsi que la communication des prestations dans les supports suivants :

- Le programme d'activités de Briançon Ville d'Art et d'Histoire ;
- Le guide de découverte de l'Office de Tourisme de Briançon ;
- Le dossier de presse et les communiqués hebdomadaires de Briançon Ville d'Art et d'Histoire.

Des conventions organisant ces prestations sont présentées en annexe, définissant les conditions de chaque partenaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver ces propositions ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM

The image shows a blue circular official stamp of the City of Briançon. The stamp contains the text 'VILLE DE BRIANÇON' at the top, 'LE MAIRE' in the center, and 'GÉRARD FROMM' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

TRANSMIS LE 08 NOV. 2013
PUBLIÉ LE 08 NOV. 2013
NOTIFIÉ LE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville de Briançon, représentée par Monsieur Gérard FROMM, Maire, agissant au nom et
Pour le compte de ladite Ville

d'une part,

ET

La Commune de Puy-Saint-Pierre, représentée par Monsieur Jean-Marius BARNÉOUD, agissant au
nom et
Pour le compte de ladite Commune

d'autre part.

PRÉAMBULE

La Direction du Patrimoine de Briançon met en œuvre, en faveur du développement culturel de la Ville et dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire, une politique de valorisation du patrimoine.

Cette politique s'appuie sur les richesses patrimoniales de la Ville, sur des actions de médiation culturelle et accompagne les chantiers de restauration.

Ce patrimoine représente un enjeu essentiel dans l'offre culturelle et touristique du territoire et a fait du Briançonnais depuis longtemps une destination de choix pour un très large segment de clientèle française et étrangère.

OBJET DE LA COOPÉRATION

Considérant la vocation touristique du Briançonnais, la richesse des potentialités existantes, le besoin d'information sur la Ville et ses environs, la Ville de Briançon et la Commune de Puy-Saint-Pierre décident de coopérer pour l'hiver 2013-2014 pour mettre en œuvre la politique de valorisation du patrimoine et de développement culturel définie par la municipalité de Briançon notamment dans le cadre de la convention du label « Ville d'Art et d'Histoire ».



ARTICLE 1ER : RÉPARTITION DES PROGRAMMATIONS

La Direction du Patrimoine de la Ville de Briançon programme des circuits hebdomadaires de visites dans les villages, églises et points de vue de Puy-Saint-Pierre à l'attention du public touristique et des habitants du Briançonnais, selon 3 formules organisées comme suit :

1. Circuit de Puy-Saint-Pierre/Église et Village via la Télécabine du Prorel-1er tronçon le lundi 30 décembre 2013 et les mardis 21 janvier, 18 février, 04 mars et 25 mars 2014 à 14h,

soit 5 circuits de 3,5 heures.

2. Circuit du Panorama de la Table d'Orientation du Prorel via la Télécabine-2e tronçon et visite de l'Église de Puy-Saint-Pierre le lundi 23 décembre 2013 et les mardis 07 janvier, 04 février, 25 février, 11 mars et 08 avril 2014 à 14h,

soit 6 circuits de 3,5 heures.

3. Circuit de Puy-Saint-Pierre/Puy-Richard les mardis 15 avril, 22 avril, 29 avril et 06 mai 2014 à 14h30,

soit 4 circuits de 3,5 heures.

Un circuit de visites guidées comprend 3,5 heures (comptant les déplacements Briançon/Puy-Saint-Pierre/Puy-Richard A/R ou Briançon/Puy-Saint-Pierre via la Télécabine du Prorel A/R).

Ces circuits apparaîtront dans le programme de la Ville de Briançon «Laissez-vous conter Briançon».

ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le tarif horaire d'un Guide conférencier pour les visites extérieures à Briançon est de **35,25€ TTC**.

Sur la base de 3,5 heures en comptant le temps d'aller-retour via la Télécabine du Prorel offerte au Guide conférencier ou les frais de déplacement (forfait moyen de 15 km A/R).

Briançon/Puy-Saint-Pierre/Puy-Richard à 0,32€/km = 4,80€) :

Circuits n° 1 et 2 : 3,5h x 35,25€ = 123,38€ par circuit X 11 = 1 151,00€,

Circuit n° 3 : 3,5h X 35,25€ = 123,38€ + 4,80€ = 128,18€ par circuit X 4 = 576,80€.

SOIT TOTAL TTC de 1 869,90€.

La Commune de Puy-Saint-Pierre règle ce montant à la Ville de Briançon sur facturation.

ARTICLE 3 : LITIGES

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis au Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 4 : DURÉE, RÉSILIATION

La présente convention prendra effet à la date de signature et est valable jusqu'au 06 mai 2014 inclus. La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Briançon, en cinq exemplaires originaux,
le

Pour la Ville de Briançon,

Pour la Commune de Puy-Saint-Pierre,

Le Maire,
Gérard FROMM

Le Maire,
Jean-Marius BARNÉOUD

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville de Briançon, représentée par Monsieur Gérard FROMM, Maire, agissant au nom et Pour le compte de ladite Ville

d'une part,

ET

La Commune de Puy-Saint-André, représentée par Monsieur Pierre LEROY, agissant au nom et Pour le compte de ladite Commune

d'autre part,

PRÉAMBULE

La Direction du Patrimoine de Briançon met en œuvre, en faveur du développement culturel de la Ville et dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire, une politique de valorisation du patrimoine.

Cette politique s'appuie sur les richesses patrimoniales de la Ville, sur des actions de médiation culturelle et accompagne les chantiers de restauration.

Ce patrimoine représente un enjeu essentiel dans l'offre culturelle et touristique du territoire et a fait du Briançonnais depuis longtemps une destination de choix pour un très large segment de clientèle française et étrangère.

OBJET DE LA COOPÉRATION

Considérant la vocation touristique du Briançonnais, la richesse des potentialités existantes, le besoin d'information sur la Ville et ses environs, la Ville de Briançon et la Commune de Puy-Saint-André décident de coopérer au printemps 2014 pour mettre en œuvre la politique de valorisation du patrimoine et de développement culturel définie par la municipalité de Briançon notamment dans le cadre de la convention du label « Ville d'Art et d'Histoire ».

ARTICLE 1ER : RÉPARTITION DES PROGRAMMATIONS

La Direction du Patrimoine de la Ville de Briançon programme des circuits hebdomadaires de visites dans les villages, église et chapelle de Puy-Saint-André à l'attention du public touristique et des habitants du Briançonnais, selon la formule organisée comme suit :

Circuit de Puy-Saint-André/Puy-Chalvin les jeudis

10 avril, 17 avril, 24 avril et les vendredis 02 et 09 mai 2014 à 14h30,

soit 5 circuits de 3 heures.

Un circuit de visites guidées comprend 3 heures (en comptant les déplacements Briançon/Puy-Saint-André/Puy-Chalvin A/R) avec les visites.

Ces circuits apparaîtront dans le programme de la Ville de Briançon «Laissez-vous conter Briançon».



ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le tarif horaire d'un Guide conférencier pour les visites extérieures à Briançon est de **35,25€ TTC**.
Sur la base de 3 heures en comptant le temps d'aller-retour et les frais de déplacement
(forfait moyen de 20 km A/R Briançon/Puy-Saint-André/Puy-Chalvin à 0,32€/km = 6,40€) :

SOIT TOTAL TTC de 3h X 35,25€ = 105,75€ + 6,40€ = 112,15€ par circuit X 5 = 560,75€

La Commune de Puy-Saint-André règle ce montant à la Ville de Briançon sur facturation.

ARTICLE 3 : LITIGES

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis au Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 4 : DURÉE, RÉSILIATION

La présente convention prendra effet à la date de signature et est valable jusqu'au 09 mai 2014 inclus. La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Briançon, en cinq exemplaires originaux,
le

Pour la Ville de Briançon,

Pour la Commune de Puy-Saint-André,

Le Maire,
Gérard FROMM

Le Maire,
Pierre LEROY